



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT LORS DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE
RÉFECTION DE LA RUE DES PÂTURAGES
N°2022-62**

Le Maire de la commune de MUSSIG,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux d'aménagement et de réfection de la section allant des n°18/21 rue des Pâturages Jusqu'au Club House, prévus du 19 septembre au 2 décembre 2022, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux d'aménagement et de réfection de la section allant des n°18/21 rue des Pâturages jusqu'au Club House prévus du 19 septembre au 2 décembre 2022, nécessitent la mise en place d'une interdiction de circulation et de stationnement pour les véhicules légers et poids lourds selon les besoins et l'avancement du chantier.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : En vue d'assurer la sécurité du chantier, la signalisation adéquate sera mise en place par chacune des sociétés titulaires des travaux et amenées à intervenir à un moment précis sur le chantier, chacune dans le cadre de leur mission.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sélestat
- Monsieur le Président du SMICTOM Centre Alsace de Scherwiller
- L'ensemble des sociétés mandatées dans le cadre des travaux
- Les riverains de la rue des Pâturages

MUSSIG, le 13 septembre 2022

Le Maire,

Philippe WOTLING

